

Le Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général de collectivités territoriales,

Vu l'article L-2311-7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 relative à la délégation au Président pour la durée du mandat des décisions d'attribution des aides financières accordées en matière d'habitat aux opérateurs de logement social public et aux personnes privées dans le respect des règlements d'attribution approuvés par le conseil communautaire.

Considérant que l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 €, seuil fixé par décret n°2001-495 du 6 juin 2001. Ces dispositions nécessitent dans ce dernier cas la signature d'une convention définissant les modalités juridiques et financières de versement et les charges d'emploi.

Considérant qu'en matière d'habitat privé, la CAPBP est amenée à accorder des subventions aux propriétaires de logements et d'immeubles dans le cadre de l'OPAH-RU dont le volet relatif à l'amélioration de l'habitat s'inscrit dans les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Considérant que pour la période 2015-2020, l'octroi des aides est conditionné par le respect du règlement d'intervention approuvé par délibération n°4 du Conseil Municipal du 26/01/2015.

Considérant le transfert de compétence de l'OPAH-RU à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération n°17 du Conseil communautaire du 29/11/2018.

DECIDE

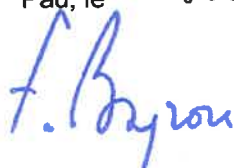
Article 1 : D'attribuer selon le tableau suivant les subventions accordées aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU et dont l'ensemble des pièces justifiant le paiement ont été déposées.

Objet	Bénéficiaires de la subvention	Adresse	Montant de la subvention accordée
OPAH RU CŒUR DE VILLE DE PAU - Dossier 2020	ROMAIN TOUZILLIER	5 LOTISSEMENTS MAYSOUNAVE - REBENACQ	7 170,00 €
		TOTAL	7 170,00 €

Article 2 : Des conventions d'attributions seront signées avec les bénéficiaires de subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €.

Article 4 : Les crédits sont prévus au budget sur l'Autorisation de Programme 18101, chapitre 20422.

Pau, le 06 DEC. 2022



Le Président
François BAYROU